

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Décrochage et insertion professionnelle	540

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants,
- VU** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant l'appel à projets « actions pour les jeunes en risque de décrochage dans leur établissement d'enseignement supérieur 2020-2021 »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 € pour la reconduction en 2021-2022 des marchés de prestation de conseil expert en validation des acquis de l'expérience.

ATTRIBUE

à l'établissement d'enseignement supérieur ISTOM, une subvention de 15 490,60 € sur une dépense subventionnable de 21 335,60 € TTC pour la mise en œuvre du projet d'accompagnement à la réussite (PACRI) dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 au titre de de l'appel à projets « actions pour les jeunes en risque de décrochage dans leur établissement d'enseignement supérieur ».

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs